



RAPPORT ANNUEL

SIGNALEUR DE CONFIANCE

**Rapport chiffré dans le cadre du
Règlement sur les Services Numériques**

FÉVRIER 2026

Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
Antiraciste depuis 1927

Rapport annuel chiffré 2026

SOMMAIRE

01

Introduction

02

Méthodologie

03

Diligence et objectivité

04

Données chiffrées





05

Recommandations

1. Introduction

La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra) est la plus ancienne association antiraciste de France, ayant été fondée en 1927. L'association a pour objectif de lutter contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations et de promouvoir les valeurs républicaines et universalistes, telles que la laïcité. La Licra est profondément attachée aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité et elle défend un principe simple dans son action : l'universalité des droits.

Son action repose aujourd'hui sur un réseau d'une cinquantaine de sections et de bénévoles répartis sur le territoire français et à l'international. La Licra, a pour objet de :

-  Combattre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations, assister et défendre les personnes ou groupes de personnes qui en sont les victimes ;
-  Promouvoir les droits de la personne humaine et prévenir, par une action éducative et positive, toute atteinte qui pourrait leur être portée ;
-  Combattre les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, leur négation et leur apologie, assister et défendre les personnes ou groupes de personnes qui en sont les victimes, ainsi que défendre leur honneur et leur mémoire ;
-  Combattre les actes de terrorisme, leur provocation et leur apologie, assister et défendre les personnes ou groupes de personnes qui en sont les victimes ainsi que défendre leur honneur et leur mémoire.

Depuis sa création, la Licra œuvre sans relâche pour la défense des droits fondamentaux, la liberté d'expression et la lutte contre la haine sous toutes ses formes. À mesure que les discours de haine ont trouvé de nouveaux terrains d'expression dans l'espace numérique, la Licra a adapté ses outils, son expertise et ses méthodes pour faire face à ces défis contemporains.

Face à la montée des discours de haine en ligne et aux problématiques liées au manque de modération sur les grandes plateformes numériques, la Licra a créé une délégation du numérique au début des années 2000. Forte d'une expertise solide et d'un engagement constant sur ces enjeux, l'association s'appuie aujourd'hui sur un Pôle Juridique dédié à la lutte contre les haines.

Composé de juristes salariés spécialisés, ce pôle traite au quotidien :

- les signalements effectués par les utilisateurs des réseaux sociaux via le formulaire disponible sur le site internet de la Licra ;et
- les contenus illicites identifiés grâce à ses actions de veille proactive sur les réseaux sociaux.

Chaque signalement fait l'objet d'une qualification juridique rigoureuse, fondée sur le droit français et européen, avant toute transmission aux plateformes. Au-delà de cette expertise technique et juridique, la Licra veille à inscrire ses actions dans une démarche démocratique : préserver la liberté d'expression tout en protégeant la dignité humaine et l'ordre public.

Depuis 2016, la Licra est partenaire de confiance dans le cadre du Code de conduite de la Commission européenne contre les discours haineux illégaux en ligne. Depuis 2025, elle est également Monitoring Reporter dans le cadre du Code de Conduite+. Ces deux statuts renforcent la capacité de la Licra à dialoguer avec les principaux acteurs du numérique afin de contribuer à une meilleure identification, qualification et modération des contenus haineux, dans le respect des cadres juridiques nationaux et européens.

Au fil des années, la Licra a instauré des échanges réguliers avec plusieurs plateformes. Ces interactions contribuent à améliorer le traitement des signalements, à partager les tendances liées aux discours de haine, les évolutions jurisprudentielles et à renforcer les dispositifs de modération.

Forte de son expérience, la Licra a obtenu, en juillet 2025, le statut de Signaleur de confiance dans le cadre du RSN et a débuté son activité en octobre 2025. Son périmètre d'expertise couvre d'une part les discours illégaux, c'est-à-dire tous ceux qui constituent des infractions au sens de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. D'autre part, le risque pour la sécurité publique, qui ne couvre – pour ce qui concerne la Licra – que le délit d'apologie du terrorisme sanctionné par l'article 421-2-5 du code pénal.

Le présent rapport d'activité a pour but de rendre compte des activités de la Licra depuis l'obtention du statut de Signaleur de confiance. Les données présentées couvrent donc la période d'octobre 2025 à février 2026. Les plateformes concernées par nos signalements sont les grandes plateformes en ligne et les très grandes plateformes en ligne, telles que définies à l'article 33 du RSN et conformément à la liste publiée par la Commission européenne.

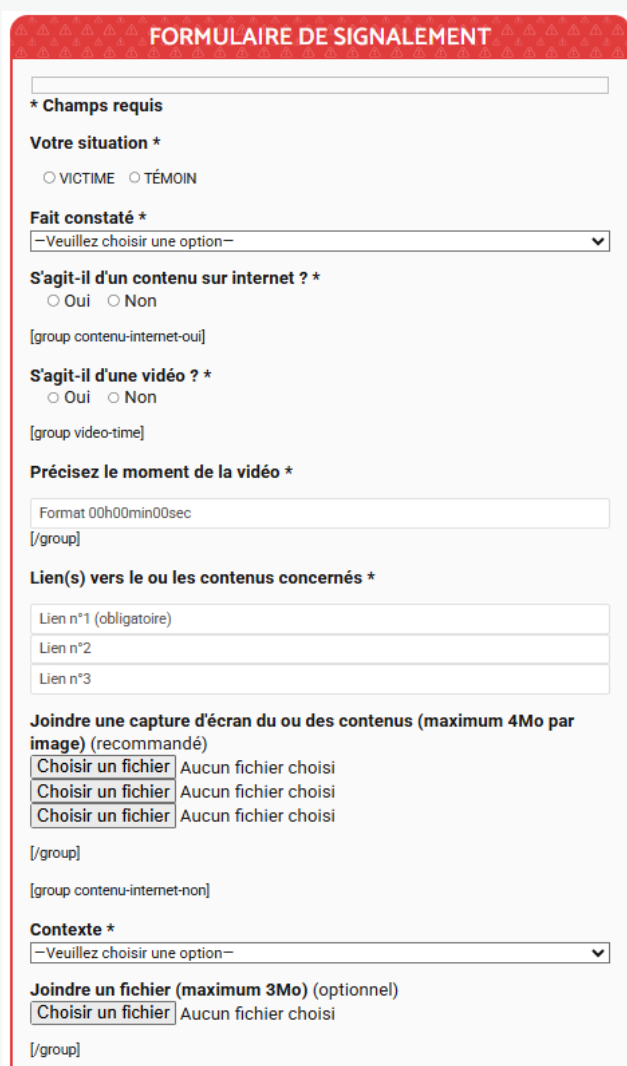
Il est à noter que ces données ne prétendent pas refléter l'entièreté du phénomène des discours racistes et antisémites en ligne mais proposent de prendre le pouls dudit phénomène à la lumière de l'actualité et des problématiques contemporaines.



2. Méthodologie

La Licra utilise deux méthodologies d'identification des contenus haineux : le **formulaire de signalement en ligne** et la **veille proactive des réseaux sociaux**.

Le lien de signalement permet à toute personne victime ou témoin d'acte de racisme ou d'antisémitisme sur internet de saisir directement le service juridique de la Licra : <https://www.licra.org/agir/signaler-formulaire>



FORMULAIRE DE SIGNALEMENT

*** Champs requis**

Votre situation *

VICTIME TÉMOIN

Fait constaté *

[-Veuillez choisir une option-]

S'agit-il d'un contenu sur internet ? *

Oui Non

[group contenu-internet-oui]

S'agit-il d'une vidéo ? *

Oui Non

[group video-time]

Précisez le moment de la vidéo *

Format 00h00min00sec

[/group]

Lien(s) vers le ou les contenus concernés *

Lien n°1 (obligatoire)

Lien n°2

Lien n°3

Joindre une capture d'écran ou du ou des contenus (maximum 4Mo par image) (recommandé)

Choisir un fichier Aucun fichier choisi

Choisir un fichier Aucun fichier choisi

Choisir un fichier Aucun fichier choisi

[/group]

[group contenu-internet-non]

Contexte *

[-Veuillez choisir une option-]

Joindre un fichier (maximum 3Mo) (optionnel)

Choisir un fichier Aucun fichier choisi

[/group]






Ce formulaire simple d'utilisation est accessible à tous. Chaque année, la Licra reçoit environ 1000 signalements.

Chaque signalement est analysé par les juristes de la Licra qui décident de l'opportunité de demander la suppression du propos et/ou d'initier une procédure pénale contre l'auteur des propos et/ou le directeur de publication.

Tous les signaleurs reçoivent une réponse de la Licra les informant des suites données à leur signalement

La Licra effectue également une veille proactive des contenus de haine en ligne. Ici encore, les juristes du pôle juridique de lutte contre les haines recherchent les contenus de haine directement sur les plateformes. Chaque année, environ 1000 contenus de haine sont détectés grâce à cette surveillance des contenus de haine en ligne. Depuis juillet 2025, la Licra utilise un outil de détection des contenus haineux, EOOH Dashboard, développé dans le cadre d'un projet financé par la Commission européenne.

La Licra s'assure que chaque contenu illicite signalé fait l'objet d'une qualification juridique rigoureuse. Cette qualification vise à déterminer si le contenu en question peut être considéré comme illicite au regard de la législation française, notamment en ce qui concerne :

-  La provocation publique à la haine, à la violence ou à la discrimination (article 24 al.7 de la loi de 1881)
-  L'injure ou la diffamation publique à caractère racial (articles 33 al.3 et 32 al.2 de la loi de 1881)
-  La négation ou la banalisation des crimes contre l'humanité (article 24 bis de la loi de 1881)
-  L'apologie de crime de guerre, de crime contre l'humanité ou de crimes de réduction en esclavage (article 24 al.5 de la loi de 1881)
-  L'apologie du terrorisme (article 421-2-5 du code pénal)

Concernant l'infraction d'apologie du terrorisme, la Licra a modifié son objet social le 25 juillet 2024 en l'ajoutant à sa compétence, ce qui lui permet d'être recevable sur ce fondement.

Seuls les contenus ayant été qualifiés juridiquement comme illicites par la Licra font l'objet d'une demande formelle de retrait adressée aux plateformes concernées. Cette exigence garantit la qualité des signalements transmis.

Concernant la législation européenne, la Licra se fonde sur l'article 22 du RSN qui lui donne la priorité dans ses signalements en sa qualité de Signaleur de confiance.

3. Diligence et objectivité

Au quotidien, la Licra s'attache à garantir la fiabilité maximale des signalements qu'elle adresse aux plateformes.

Tout d'abord, le système de traitement des signalements de contenus illicites sur les plateformes numériques mis en place par la Licra est rigoureux en ce qu'il repose sur une analyse juridique approfondie, une priorisation contextuelle et un dialogue constant avec les plateformes concernées qui empêche tout traitement arbitraire.

Afin d'assurer l'efficacité de son intervention, la Licra met en œuvre un processus de classement préalable permettant d'orienter ses actions en fonction de la sensibilité des situations et des impératifs juridiques. Ce dispositif repose en particulier sur l'examen du caractère illicite des contenus. La priorité est donnée aux contenus juridiquement qualifiés comme illicites, conformément à la législation en vigueur. Aucun signalement n'est transmis sans cette étape préalable.

Ensuite, dans un souci constant de responsabilité et de transparence, l'association a mis en place une politique de correction rigoureuse destinée à détecter, analyser et rectifier toute erreur susceptible d'intervenir au cours du processus de signalement. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et de sécurisation juridique de ses interventions.

Les erreurs pouvant survenir dans le traitement des signalements font l'objet d'une identification précise. Certaines peuvent être factuelles : lien inactif, contenu déjà supprimé ou URL erronée. D'autres peuvent relever de l'interprétation, notamment lorsque des propos ambigus sont sortis de leur contexte, comme pour certains contenus satiriques ou parodiques.

Enfin, des erreurs de qualification juridique peuvent apparaître, rendant nécessaire une requalification à la lumière d'éléments nouveaux ou d'une évolution du débat juridique.

Afin de prévenir et corriger ces situations, la Licra s'appuie sur un mécanisme structuré. Tous les signalements sont enregistrés dans un registre interne sécurisé qui permet d'assurer une traçabilité complète de leur traitement, depuis leur qualification initiale jusqu'à leur éventuelle correction. Chaque signalement transmis à une plateforme fait en outre l'objet d'un double examen juridique : il est d'abord analysé par un juriste, puis relu pour validation par un juriste sénior de l'équipe. Cette double lecture vise à renforcer la solidité juridique des signalements et à limiter le risque d'erreur.

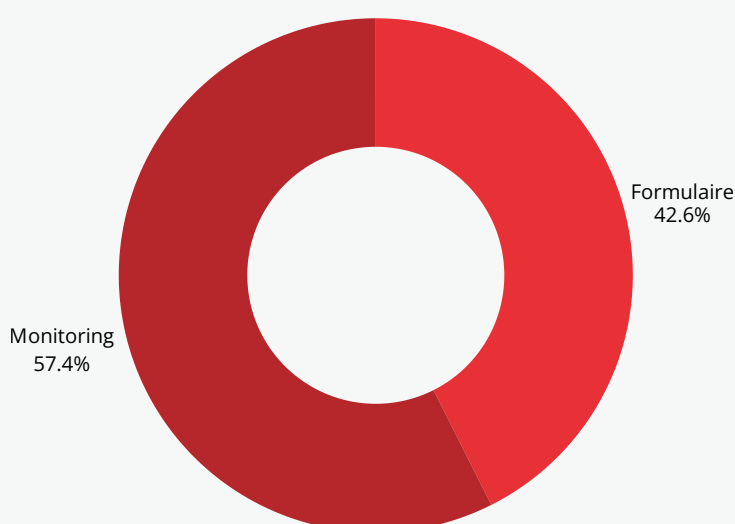
En cas de doute ou de contestation, le signalement concerné est réexaminé par un ou plusieurs membres de la Commission juridique de la Licra, composée notamment d'avocats bénévoles spécialisés et de magistrats honoraires. Ce fonctionnement collégial garantit une analyse indépendante, approfondie et contradictoire des situations complexes. Si une erreur est confirmée à l'issue de ce réexamen, une notification de retrait du signalement est adressée à la plateforme concernée, accompagnée d'un commentaire explicatif précisant les motifs de la rectification. L'incident est parallèlement consigné dans une base de données interne dédiée aux erreurs, afin d'en tirer des enseignements concrets.

Ce dispositif s'accompagne d'un effort constant de formation et d'actualisation des compétences. Les juristes de la Licra bénéficient d'une formation continue fondée sur l'analyse des retours internes issus de la base des erreurs recensées, sur l'évolution de la jurisprudence nationale et européenne, ainsi que sur l'étude des décisions et pratiques des plateformes. Cette dynamique d'amélioration permanente permet d'adapter les méthodes de travail aux standards posés par le RSN notamment en matière de proportionnalité et de respect de la liberté d'expression.

4. Données chiffrées

Nombre total de signalements

Entre octobre 2025 et février 2026, le pôle de la Licra de lutte contre la haine en ligne a reçu 775 signalements. La majorité des signalements aux plateformes proviennent de la veille proactive des contenus de haine en ligne (monitoring).



Tab. 1: Répartition des signalements selon qu'ils proviennent du formulaire en ligne ou du monitoring

Lorsque nous recevons des signalements via le formulaire en ligne, des juristes procèdent à la qualification juridique des propos. Le service juridique de la Licra a reçu 330 signalements via le formulaire en ligne, 215 n'ont pas fait l'objet de signalement aux plateformes, pour diverses raisons :

- Les propos étaient non pénalement qualifiables ;
- Les propos ne relevaient pas de l'objet de la Licra ;
- Les propos avaient déjà été supprimés ;
- Les contenus étaient introuvables.

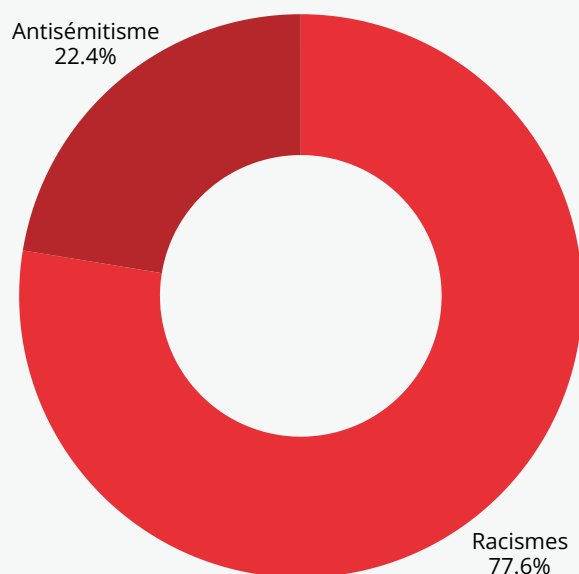
Signalés/ Non qualifiable



Tab.2: Répartition des signalements en fonction de leur qualification juridique

La répartition des signalements met en évidence des logiques distinctes selon le canal utilisé. Les contenus identifiés dans le cadre de la veille relèvent très majoritairement du racisme. Cette surreprésentation du racisme dans la veille témoigne d'un repérage ciblé et structuré des contenus les plus visibles et les plus diffusés en ligne. À l'inverse, les signalements transmis via le formulaire présentent un profil plus hétérogène.

Ces écarts confirment la complémentarité des deux canaux : la veille permet d'identifier efficacement des contenus haineux massifs et structurants, tandis que le formulaire reflète davantage les préoccupations, interrogations et attentes du public. Cette articulation demeure essentielle pour appréhender la diversité des manifestations de la haine en ligne et adapter les priorités d'action du pôle de lutte contre la haine en ligne de la Licra.



Tab. 3 : Répartition des signalements Racismes / Antisémitismes

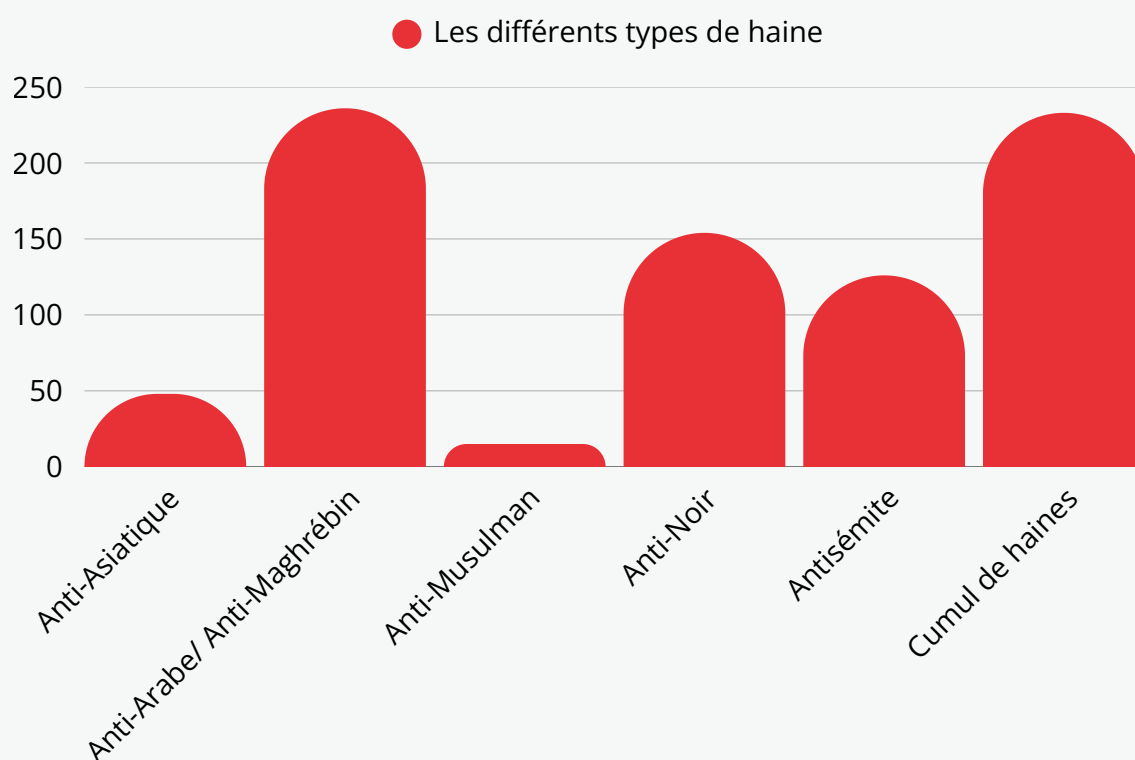
Dans la catégorie racisme, sont répertoriés tous les contenus racistes : anti-noir, anti-arabe, anti-maghrébin, anti-asiatique, anti-migrant/réfugié, anti-musulman, anti-origine nationale.

Par type de haine

Depuis l'acquisition de statut de Signaleur de confiance, nos signalements, issus du monitoring, concernent principalement des contenus à caractère anti-arabe et anti-maghrébin (42,6%), anti-noirs (27,8%) et antisémites (22,74%).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces tendances, notamment le climat politique et médiatique actuel, ainsi que les multiples tensions et conflits internationaux, en particulier au Moyen-Orient.

Le cumul des chiffres peut excéder le total mentionné plus haut. En effet, 42% de nos signalements présentent un cumul de motifs de haine, c'est-à-dire qu'un signalement peut viser plusieurs groupes de personnes. Dans la plupart des cas, un contenu peut être à la fois antisémite et anti-arabe.

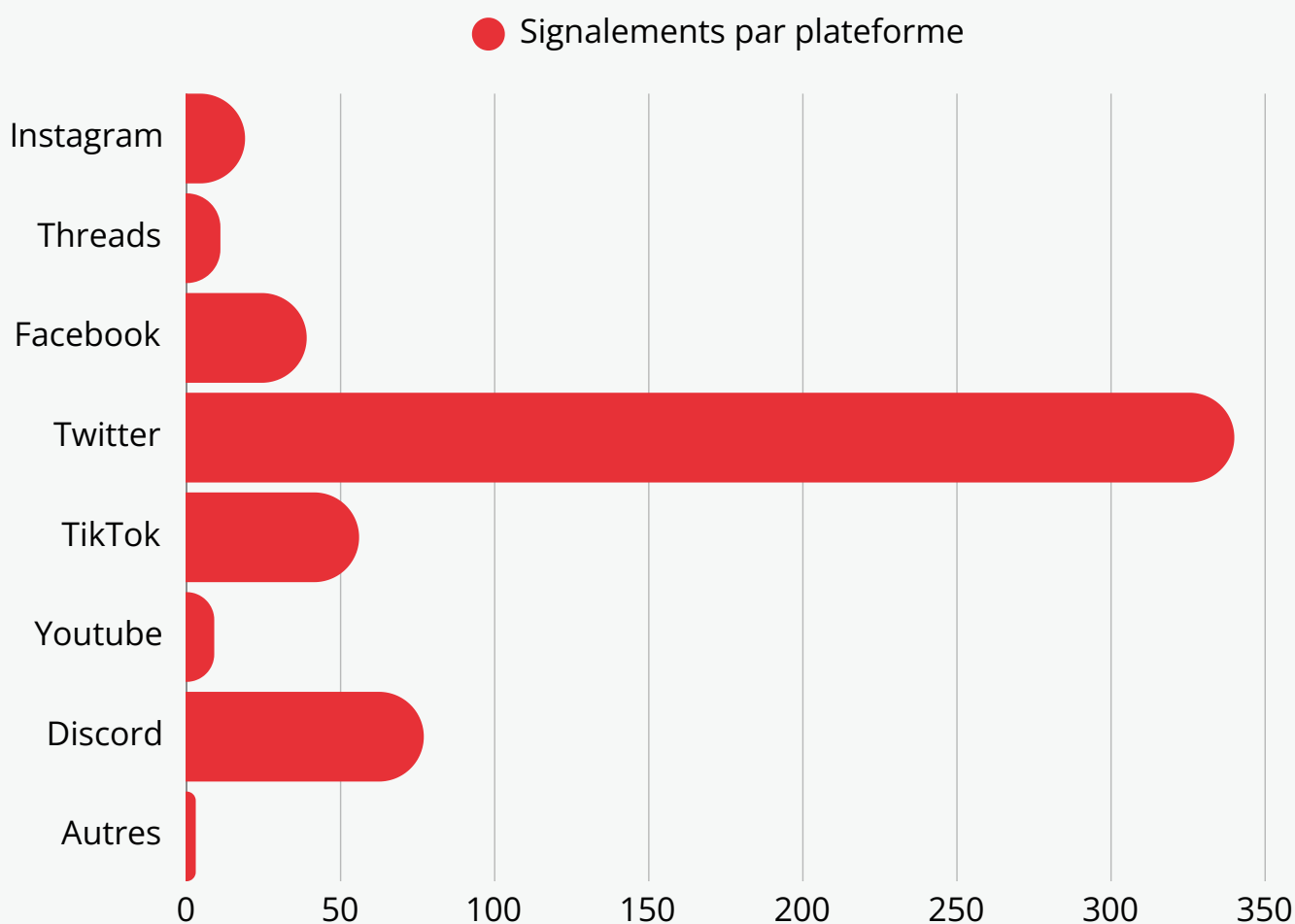


Tab. 4 : Répartition des signalements par type de haine

Par type de plateforme

Durant cette période, la majorité des signalements ont concerné la plateforme X (anciennement Twitter), avec 340 contenus signalés, soit 61,37% du total. Cette proportion reflète la forte présence de contenus illicites observée sur cette plateforme. C'est également sur X que le plus grand nombre de suppressions de contenus nous est notifié, en raison du volume important de signalements qui y sont effectués.

Si la situation sur X demeure particulièrement préoccupante, l'ensemble des plateformes nécessite une vigilance constante.



Tab. 5 : Répartition des signalements par type de plateforme

Dans la catégorie "Autre", nous retrouvons notamment les sites internet, les forums ou encore certains sites de vente en ligne (marketplace).

Taux de modération

X est la plateforme sur laquelle le volume de signalements est le plus élevé, avec 340 contenus concernés. Le taux de suppression observé est de 88,82 %. La présence importante de contenus haineux sur X constitue l'un des principaux facteurs expliquant l'intensité de notre veille, notamment à l'approche des échéances électorales municipales et présidentielles.

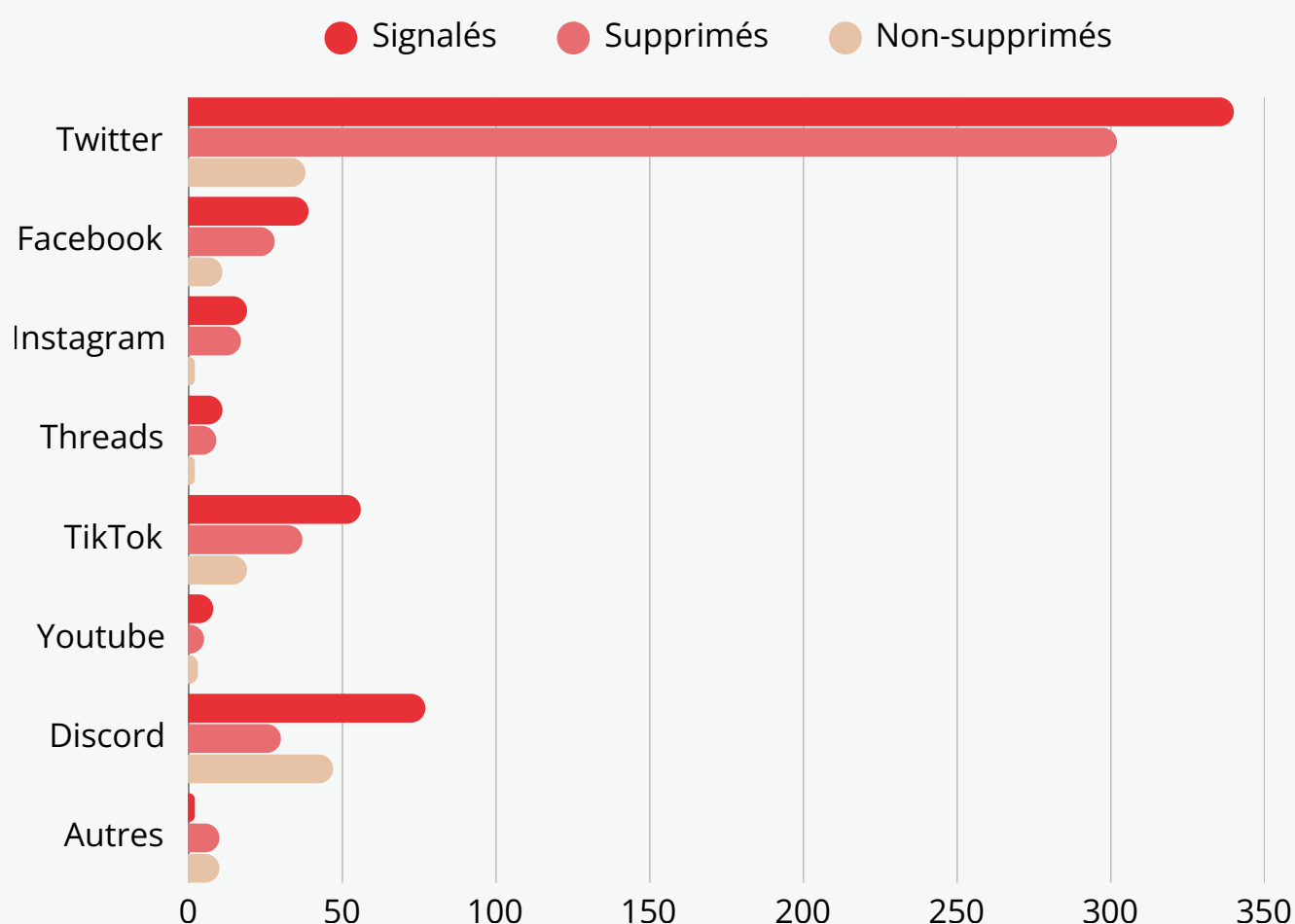
Les types de contenus les plus fréquents sont des propos à caractère anti-arabe/anti-maghrébin et antisémite. **La majorité des contenus modérés ne sont pas supprimés mais font l'objet d'un géoblocage limité à l'Union européenne.** Cette pratique présente des limites, car les contenus signalés demeurent accessibles en dehors du territoire concerné. Le géoblocage réduit ainsi l'effectivité globale de la modération, fragilise la cohérence des mesures appliquées et permet la poursuite de la diffusion de contenus haineux à l'échelle transfrontalière.

Concernant les plateformes du groupe Meta (Facebook, Threads, Instagram), la centralisation du traitement des signalements via un portail unique permet un suivi plus structuré. Durant la période étudiée, 69 signalements y ont été effectués. Les retours transmis par ces plateformes indiquent un taux de suppression de 78,26 %.

Sur TikTok, la modération apparaît insuffisante. Les contenus à caractère anti-arabe y sont fréquents, notamment en raison de l'absence de restriction automatique du terme « bougnoule », contrairement à d'autres injures racistes. De nombreuses vidéos reposent également sur des montages générés par l'intelligence artificielle mettant en scène le créateur de contenu Tibo InShape, lui attribuant divers propos racistes. Ces pratiques illustrent les difficultés de TikTok à détecter et limiter les contenus illicites.

Étant dans l'incapacité matérielle de signaler efficacement les commentaires sur YouTube, le nombre de signalements que nous pouvons y effectuer demeure très limité. La Licra déplore également le très faible nombre de retours transmis par la plateforme, ce qui réduit significativement l'efficacité du dispositif de signalement.

Nous réalisons également des signalements sur Discord, plateforme sur laquelle nous avons recensé un nombre important de propos racistes, négationnistes et faisant l'apologie du nazisme. Les retours obtenus restent particulièrement mitigés, et la modération des contenus haineux apparaît insatisfaisante et parfois arbitraire : des contenus strictement identiques peuvent faire l'objet de décisions différentes, voire contradictoires.



Tab. 6 : Répartition de la modération des contenus par type de plateforme

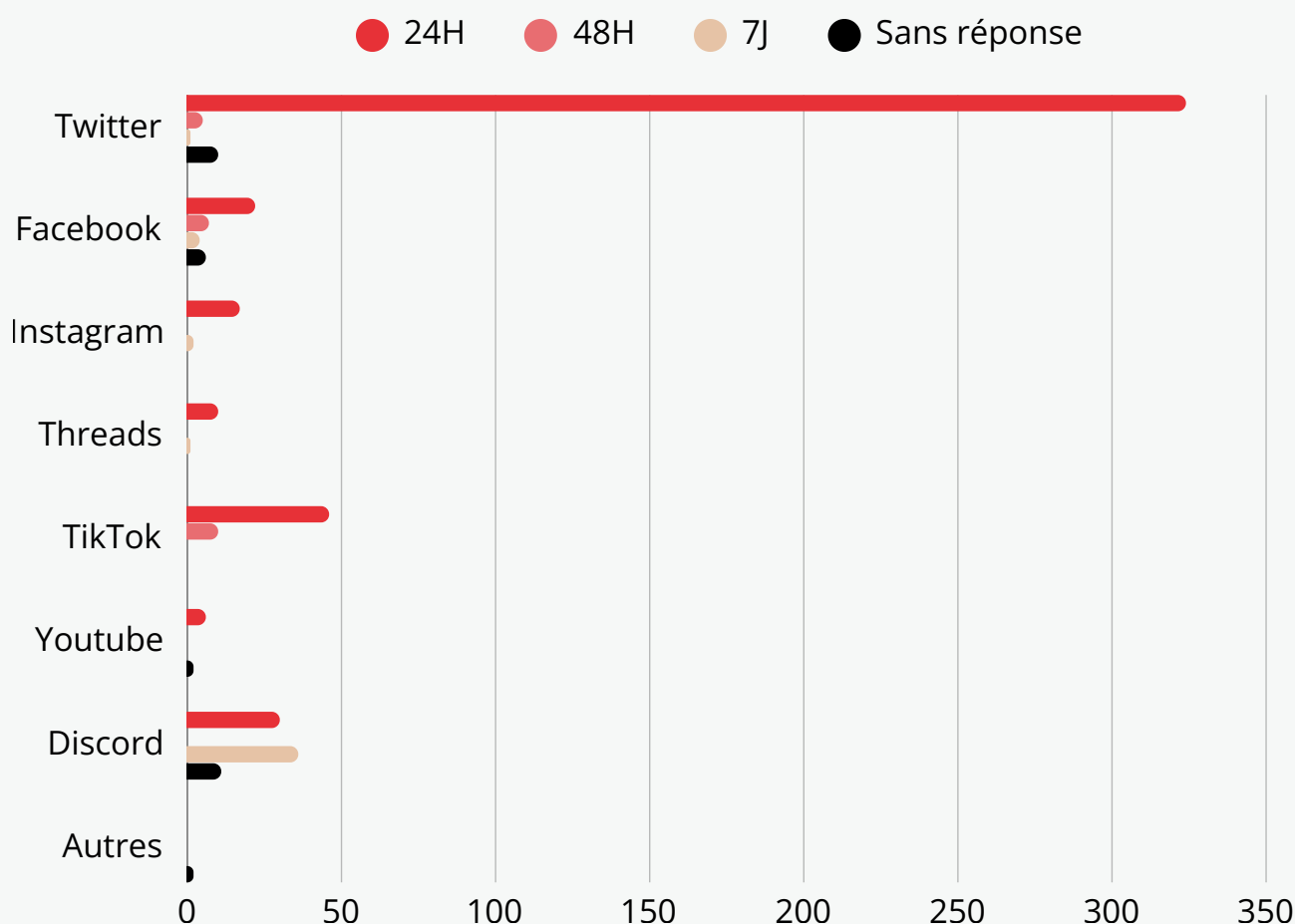
Les délais de réponse par plateforme

Sur X, un retour est obtenu dans 97 % des cas, dont 98,29 % dans un délai inférieur à 24 heures.

Sur les plateformes du groupe Meta, un retour est fourni dans 81,15 % des cas, dont 95 % dans un délai inférieur à 48 heures.

Sur TikTok, un retour est communiqué pour 100 % des signalements, dont 82 % dans un délai inférieur à 24 heures.

Sur Discord, les délais de réponse observés sont d'environ sept jours ou davantage.

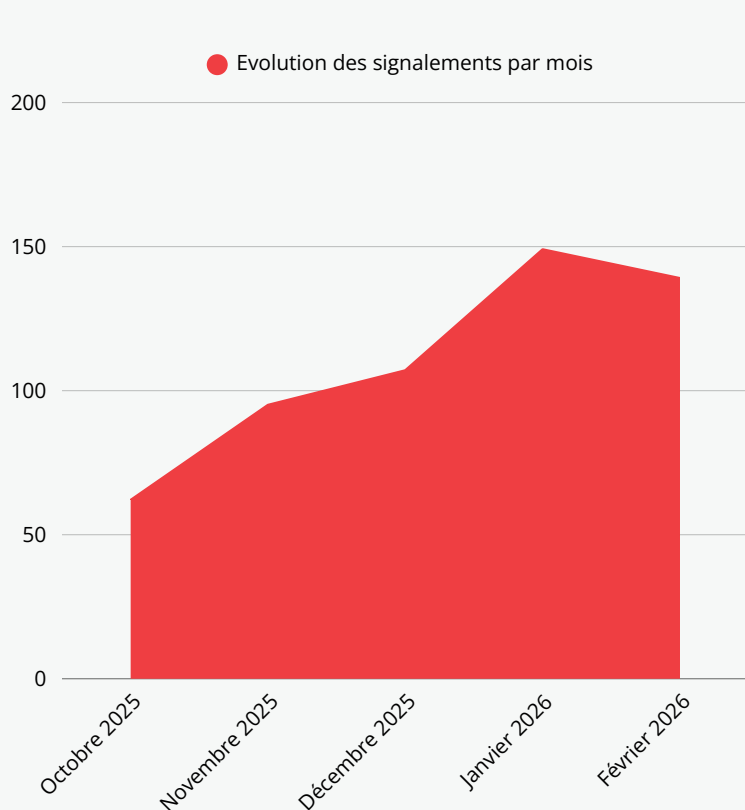


Tab. 7 : Répartition des signalements par délais de réponse par type de plateforme

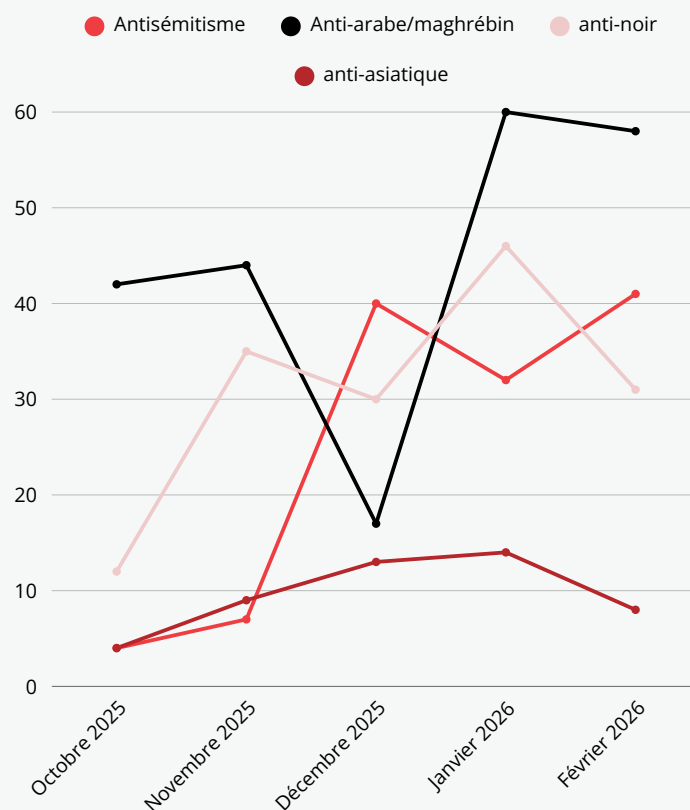
Tendances par période

Entre octobre 2025 et février 2026, les signalements effectués par la Licra en tant que Signaleur de confiance montrent une dynamique variable mais globalement à la hausse. Les volumes les plus importants concernent les contenus anti-arabes/anti-maghrébins et antisémites, tandis que les contenus anti-noirs et anti-asiatiques restent moins nombreux mais connaissent des pics ponctuels, notamment en janvier 2026.

Le mois de janvier 2026 est marqué par une hausse dans l'ensemble des catégories. Cette évolution s'inscrit dans un contexte où les volumes de contenus illicites fluctuent fortement en fonction de l'actualité. Les affaires à forte résonance médiatique, telles que l'affaire Epstein ou, en février, la mort de Quentin Deranque, ont suscité une intensification des discours complotistes et des propos haineux, ce qui se reflète directement dans les signalements.



Tab. 8 : Évolution des signalements par mois



Tab. 9 : Évolution des signalements par type de haine et par mois

5. Recommandations

Dans le cadre de ses activités de Signaleur de confiance, la Licra a identifié des difficultés structurelles qui constituent des points de vigilance susceptibles d'affecter l'effectivité du dispositif de modération, la cohérence des décisions rendues et la pleine réalisation des objectifs du RSN en matière de lutte contre les contenus illicites et haineux en ligne. Ces points de vigilance nécessitent, à ce titre, des ajustements opérationnels et une clarification de certaines pratiques.

Points à améliorer	Recommandations
<p>Absence d'articulation claire entre droit européen et national applicable et conditions générales d'utilisation (CGU)</p>	<p>Il est constaté que certaines plateformes fondent principalement leurs décisions sur une analyse strictement territorialisée du droit national ou européen applicable, conduisant fréquemment à des mesures de géoblocage plutôt qu'à une suppression du contenu. Or, dans de nombreux cas, les contenus signalés contreviennent également aux conditions générales d'utilisation (CGU) des plateformes. Malgré cette violation des règles internes, le contenu est maintenu en ligne et demeure accessible hors du territoire concerné. Cette pratique limite l'effectivité de la modération, fragilise la cohérence normative des plateformes et permet la poursuite de la diffusion de contenus haineux à l'échelle transfrontalière.</p> <p>La Licra recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à une analyse cumulative des signalements au regard du droit applicable et des CGU. • Privilégier la suppression globale du contenu lorsqu'une violation des CGU est caractérisée, indépendamment de la seule qualification territoriale. • Motiver explicitement le choix entre géoblocage et retrait dans les réponses adressées aux signaleurs de confiance. • Garantir la cohérence entre les engagements publics des plateformes en matière de lutte contre la haine et leurs pratiques effectives de modération, conformément aux objectifs du RSN.

<p>Opacité concernant l'usage de la modération automatisée</p>	<p>Il existe un manque de transparence quant au recours à des outils automatisés (IA, filtrage algorithmique) dans le traitement des signalements, notamment concernant leur rôle exact dans la décision finale. La Licra recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'indiquer systématiquement du recours à un outil automatisé dans la décision de modération. • De publier d'informations détaillées sur les critères et limites des outils automatisés utilisés pour la détection des contenus haineux. • De garantir d'une supervision humaine effective pour les contenus signalés par des signaleurs de confiance.
<p>Insuffisante prise en compte des codes implicites et des <i>dog whistles</i></p>	<p>Les contenus recourant à des codes, symboles détournés, expressions implicites ou références culturelles codifiées (<i>dog whistles</i>) échappent fréquemment à la modération, malgré plusieurs alertes. La Licra recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise à jour régulière des bases de détection intégrant les évolutions des codes haineux. • La consultation structurée d'organisations expertes pour identifier les nouveaux signaux et stratégies discursives. • La formation spécifique des modérateurs aux formes contemporaines et indirectes de discours racistes et antisémites.
<p>Transparence insuffisante sur les processus internes de modération</p>	<p>Les modalités concrètes de traitement des signalements (hiérarchisation, délais internes, critères décisionnels) demeurent peu lisibles pour les signaleurs de confiance. En effet, des contenus strictement identiques font l'objet de décisions différentes, voire contradictoires. La Licra recommande:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La formalisation et publication de protocoles spécifiques relatifs au traitement prioritaire des signalements émanant de signaleurs de confiance. • La mise en place de points de contact dédiés permettant un dialogue opérationnel. • La transmission régulière de données agrégées sur le traitement des signalements.

<p>Insuffisance de motivation des décisions de modération, en particulier en cas de non-retrait</p>	<p>Les décisions de non retrait ou de maintien en ligne sont fréquemment insuffisamment motivées. Les réponses se limitent souvent à des formules standardisées, sans analyse juridique individualisée ni indication précise des critères appliqués. La Licra recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'obligation de motivation individualisée des décisions, en particulier en cas de non-retrait de contenus signalés par un signaleur de confiance. • L'indication explicite de la base juridique mobilisée (droit national, droit européen, CGU). • La mise en place de grilles de lecture partagées avec les signaleurs de confiance afin d'harmoniser l'interprétation des contenus illicites.
<p>Réapparition de comptes précédemment suspendus ou supprimés</p>	<p>Des comptes suspendus ou supprimés réapparaissent rapidement, parfois sous des identités quasi identiques et diffusant des contenus similaires. La Licra recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement des mécanismes de détection des contournements de suspension. • Le développement d'outils techniques permettant d'identifier les récidives (tout en respectant les exigences en matière de protection des données). • La mise en place de procédures de suspension renforcées en cas de récidive manifeste.
<p>Prise en compte insuffisante des contenus générés par l'intelligence artificielle</p>	<p>Les contenus racistes et antisémites générés par intelligence artificielle (images, vidéos, textes synthétiques) ne font pas toujours l'objet d'une analyse adaptée, notamment lorsqu'ils utilisent des procédés de stylisation ou de détournement. La Licra recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement d'outils spécifiques de détection des contenus générés par IA à caractère haineux. • La mise à jour des politiques internes pour intégrer explicitement les contenus synthétiques dans les catégories prohibées. • La coopération renforcée avec les signaleurs de confiance pour identifier les nouvelles formes de production automatisée de haine.

Difficultés dans l'identification des points de contact

La Licra constate une hétérogénéité dans l'identification des points de contact dédiés aux Signaleurs de confiance. Si certaines plateformes ont communiqué spontanément leurs coordonnées ainsi que les procédures applicables, d'autres ne l'ont pas fait.

La Licra recommande de :

- Garantir la mise à disposition des signaleurs de confiance d'un point de contact par plateforme, clairement identifié, accessible et opérationnel, conformément aux obligations du DSA.
- Garantir que ces points de contact anticipent de les difficultés des Signaleurs de confiance, initient les contacts et facilitent les échanges afin de leur permettre d'exécuter au mieux leurs missions.
- Communiquer de manière proactive aux Signaleurs de confiance les coordonnées et procédures applicables.
- Maintenir à jour ces informations et informer sans délai les signaleurs de confiance en cas de modification.
- Assurer une coordination avec l'ARCOM afin de garantir l'accessibilité et la fiabilité des points de contact désignés.

www.licra.org



licra

Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme

Antiraciste depuis 1927